



Certificat de Conformité

Avec les règles techniques applicables au sein de l'Union européenne.

FR

Déclaration du fabricant attestant la conformité avec les règles techniques en vigueur dans l'Union Européenne, l'AELE, la Suisse et la Turquie¹

Nous déclarons par la présente que notre produit

Éléments mécaniques de protection collective, type X-Guard

correspond aux normes citées ci-après dans la mesure où il est mis en oeuvre conformément à l'usage prévu pour délimiter une machine/un matériel afin d'éviter l'accès aux éléments mobiles de la machine² :

- EN ISO 12100:2010 « Sécurité des machines – Principes généraux de conception – Appréciation du risque et réduction du risque », et particulièrement les sections 3.27, 3.27.1, 3.27.2 (pour les portes d'accès), 6.3.3.2.1, 6.3.3.2.2, 6.3.3.2.3 (pour les portes d'accès dont le client doit sélectionner cependant lui-même le dispositif de verrouillage)
- EN ISO 14120:2015 « Sécurité des machines – Protecteurs – Prescriptions générales pour la conception et la construction des protecteurs fixes et mobiles »
- EN ISO 13857:2019 « Sécurité des machines - Distances de sécurité empêchant les membres supérieurs et inférieurs d'atteindre les zones dangereuses », et particulièrement la section 4.2.4.1 et le tableau 4³

Remarque importante :

¹ Le présent document n'est pas une déclaration de conformité CE/UE étant donné que la Commission Européenne considère que les différents éléments d'une clôture de protection ne sont pas des « composants de sécurité » dans le sens de l'article 1/2 c de la directive 2006/42/CE relative aux machines. Nous sommes donc pas autorisés à délivrer une déclaration de conformité CE/UE pour ces éléments. En cas de doute, veuillez vous familiariser avec l'interprétation correspondante publiée dans l'article § 411 du guide « Guide to application of the Machinery Directive 2006/42/EC, Edition 2.1, July 2017 ». Ce guide peut être téléchargé du site internet de l'UE (actuellement, il n'est disponible qu'en anglais).

² Les protecteurs fixes, comme par ex. les éléments mécaniques de protection collective X-Guard d'Axelent, ne doivent pas être mis en oeuvre comme seule et unique mesure de protection si un accès fréquent à la zone dangereuse est nécessaire (plus d'une fois par semaine) ou si l'intervention est nécessaire en mode normal de production. Dans de tels cas, des protecteurs mobiles avec dispositif de verrouillage ou d'autres mesures de protection appropriées doivent être mis en oeuvre.

³ La hauteur correcte du protecteur et les distances de sécurité doivent être définies par le client sur la base de son évaluation des risques et des normes applicables, comme par ex. EN ISO 13857.

Axelent AB · PO Box 1 · SE-335 04 Hillerstorp, Sweden www.axelent.com